

Formation Initiateur SNE

L'initiateur escalade possède les compétences pour enseigner l'escalade et en organiser la pratique, sur SAE ou sur sites classés sportifs jusqu'au premier relais, c'est à dire :

- Encadrer un groupe d'au moins 4 cordées en site sportif,
- Développer les compétences des pratiquants jusqu'au niveau du du passeport vert et du module de sécurité du passeport bleu, dans une optique d'accession à l'autonomie.

Objectif :

L'initiateur peut gérer, en responsabilité, un groupe sur site sportif ou sur structure artificielle d'escalade (S.A.E.) : mur, pan ou bloc.

Durée de la formation :

35 h

Lieu :

Site sportif propice à l'enseignement collectif, salle de cours

Public concerné :

Le candidat doit être âgé de 16 ans minimum pour entrer en formation et posséder le niveau de pratique et les compétences techniques équivalents au passeport vert validé par un instructeur. L'initiateur qui n'a pas encore 18 ans, peut encadrer sous la responsabilité d'un cadre diplômé ou du président du club.

Pré-requis :

- Âge : 16 ans minimum
- Sous couvert d'avoir satisfait aux autres conditions préalables, le candidat dans sa 17ème année pourra entrer en formation (partie théorique) mais ne pourra s'engager dans le stage pratique qu'à ses 17 ans acquis
- Être titulaire du brevet d'initiateur SAE
 - Niveau de pratique personnel : 5c en voie et 5a en bloc (passeport vert)
- Maîtrise des techniques de sécurité individuelles : manœuvre de haut de voie, réchappe, relais, rappel. Ces exigences sont vérifiées au moyen de la présentation du module sécurité du passeport escalade bleu ou supérieur.
- Licence FFME en cours de validité.

- Présenter une liste de réalisations de 12 voies en falaise réalisées sur 3 sites naturels différents et d'un niveau 6a au moins.

Ces exigences préalables sont vérifiées au moyen du :

- Passeport escalade vert ou supérieur
- Module sécurité du passeport bleu.
- Brevet fédéral d'initiateur SAE

Le candidat devra fournir au département Emploi Formation Qualification un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois. Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, se verront refuser l'accès à la formation et au brevet.

Si le candidat est mineur, la demande d'extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois devra être réalisée par son responsable légal.

Modalités d'évaluation :

Mise en situation pédagogique et public support

Stage pratique :

Pour accéder au stage pratique d'initiateur SNE, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Avoir satisfait aux évaluations de la formation d'initiateur escalade
- Avoir 17 ans au moins au premier jour du stage pratique
- Être titulaire d'une attestation de 1er niveau de secourisme (PSC1 ou équivalent)
- Posséder une licence FFME en cours de validité
- Durée minimale : 35 h dont au moins 15 h sur site sportif.
- Structure d'accueil : club FFME ou structure proposant une activité escalade sur site sportif .
- Rôle du candidat : le candidat est en situation de responsabilité totale ou partielle d'un groupe dans les différentes compétences décrites à l'article 2. Le candidat mineur effectue son stage pratique sous la responsabilité du président du club ou de la structure fédérale avec présence effective d'un adulte.
- Un tuteur est désigné par le président du club pour la durée du stage pratique.
- Le candidat dispose de deux ans à compter de la date de fin de sa formation théorique pour terminer son stage pratique.

Possibilité de VAE :

Le brevet fédéral d'initiateur escalade est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience :

Le candidat doit réunir les prérequis mentionnés à l'article 5 et faire la preuve qu'il maîtrise les compétences décrites à l'article 2, au moyen d'un dossier de demande de VAE argumenté, fourni par le département Emploi, Formation, Qualification. Ce dossier est disponible sur le site internet de la FFME.

Pour un candidat licencié qui remplit les conditions d'accès au brevet fédéral, l'expérience d'encadrement en escalade doit être de 150 heures minimum étendue sur une durée d'au moins une saison sportive (du 01/09 au 31/08), réalisées dans les 5 dernières années précédant la demande. La VAE prend en compte les activités salariées, non salariées ou bénévoles dans une structure affiliée à la FFME, en étant licencié FFME. Elles sont attestées par le responsable de la (ou des) structure(s). L'avis de la ligue FFME est requis, ainsi qu'une lettre de recommandation d'un instructeur.

Après étude par le département Emploi, Formation, Qualification, la demande de VAE peut être validée, partiellement validée, ou refusée.

L'obtention du Brevet Fédéral par la VAE est acquise après participation à une session de Formation Continue dudit Brevet.

En cas de validation partielle, le département Emploi, Formation, Qualification fixe la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

Information complémentaire : Formation continue

Les titulaires de l'initiateur SNE suivront une formation continue d'une journée tous les 4 ans.

Dans l'objectif de maintenir ou d'approfondir leurs compétences, et de conserver les droits rattachés à ce brevet (notamment l'accès à certaines formations fédérales ou professionnelles) des sessions de formation continue des initiateurs Escalade sont régulièrement organisées.

Équivalences militaires :

La FFME, via son département Emploi, Formation, Qualification peut reconnaître une équivalence totale ou partielle entre le brevet fédéral d'initiateur escalade et les diplômes militaires escalade CDHM été (attestation d'expérience de 150 heures) et IME pour lesquels le titulaire a fait la demande expresse de reconnaissance auprès de l'École Militaire de Haute-Montagne (EMHM) :

La délivrance du brevet fédéral d'initiateur escalade est conditionnée au respect par l'intéressé des exigences suivantes :

- Détenir une licence FFME en cours de validité
- Avoir réussi son diplôme ou brevet militaire en ayant atteint le niveau 6a en voie et 5a en bloc ou avoir validé le passeport fédéral vert et fournir une liste de réalisations de 12 voies en falaise réalisées sur 3 sites naturels différents et d'un niveau 6a au moins

Après analyse du dossier l'EMHM devra transmettre les demandes d'équivalences au département Emploi, Formation, Qualification de la FFME.

Pour toute demande d'équivalence militaire, le demandeur devra fournir au département Emploi, Formation, Qualification une attestation de délivrance de la

carte professionnelle par les services compétents.

Équivalences conditionnelles :

La FFME, via son département Emploi, Formation, Qualification, reconnaît aux titulaires des DEJEPS Perfectionnement sportifs mentions Escalade et Escalade en Milieux naturels l'équivalence avec le Brevet Fédéral Initiateur SAE sous condition d'être titulaire de la licence FFME en cours de validité.

Pour toute demande d'équivalence conditionnelle, le titulaire d'un diplôme professionnel devra fournir au département Emploi, Formation, Qualification une attestation de délivrance de la carte professionnelle par les services compétents.

Modalité d'inscription : Dossier de candidature :

L'inscription se fait en ligne. Lien "Inscription en ligne" sur chaque fiche de stage. Pour les candidats non licenciés ou en Formation Professionnelle Continue (FPC), un dossier spécifique sera établi, sur demande auprès du service formation de la Ligue Occitanie.

[Télécharger le règlement](#)

Personnes en situation de handicap :

La formation peut être adaptée aux personnes en situation de handicap. Consultez la [fiche informative relative à l'accueil des PSH](#)

Contact /référent FFME : Aurélie Martin / a.martin@occitanie.ffme.fr

Calendrier de formations : [Formations Escalade](#)